

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MANEGE GOURMAND

Dernière mise à jour : 20 juin 2024

Article 1. DÉFINITIONS

« **Clients** » désigne les personnes qui sollicitent MANEGE GOURMAND en vue de l'organisation de Prestations de traiteur.

« **Conditions Générales** » a le sens indiqué à l'article 2.

« **Devis** » fait référence à la proposition commerciale établie par MANEGE GOURMAND aux fins de réalisation des Prestations de services au bénéfice des Clients. Le Devis est transmis aux Clients avec les Conditions Générales.

« **Données** » fait référence indistinctement aux données transmises par les Clients pour la réalisation des Prestations de services.

« **Parties** » désigne indistinctement MANEGE GOURMAND et les Clients.

« **Prestations de services** » désigne les prestations de traiteur proposées par MANEGE GOURMAND aux Clients.

« **Prestations additionnelle(s)** » désigne les options facturées par MANEGE GOURMAND ou ses sous-traitants, en complément des Prestations.

Article 2. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à tous Devis établis par MANEGE GOURMAND concernant la fourniture aux Clients d'une prestation de traiteur.

Les Conditions Générales sont transmises avec le devis signé par les Clients.

« MANEGE GOURMAND » fait référence à la société MANEGE GOURMAND, société à responsabilité limitée, au capital social de 2.000,00 € immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce de LYON sous le numéro 829 301 324, dont le siège social est situé 13, rue du Canal, 69100 VILLEURBANNE, dûment représentée par Madame Fadila MORGHADI, Gérante, dûment habilitée aux fins des présentes.

Article 3. DEVIS – ACCEPTATION

Pour toutes prestations, MANEGE GOURMAND émet un Devis aux Clients récapitulant le(s) Prestations de services choisis par les Clients, accompagné des Conditions Générales. En cas d'acceptation par les Clients, ce dernier peut signer le Devis accompagné des Conditions Générales, qui emporte acceptation sans aucunes réserves des Conditions Générales. Aucune commande ne sera acceptée par MANEGE GOURMAND si le Devis n'a pas préalablement été signé par les Clients.

Article 4. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1. Confirmation du nombre d'invités

Les Clients devront confirmer par tous moyens écrits le nombre d'invités au plus tard vingt (20) jours avant la date retenue pour les Prestations. Toute demande ultérieure sera facturée au titre d'une Prestation additionnelle.

MANEGE GOURMAND accuse réception par écrit du nombre d'invités, et procède le cas échéant, à un ajustement tarifaire à la hausse ou à la baisse.

Les Clients demeurent toutefois redevables de l'intégralité des repas si un seuil de -10% du nombre annoncé est franchi.

Cette proposition est établie sur une base forfaitaire de 140 convives pour un montant de 7 081,82 € HT.

Pour plus de clarté concernant les conditions de cette offre :

- Le forfait est fixé à 7 081,82 € HT.
- Ce tarif couvre jusqu'à 150 convives, sans incidence sur le montant de la prestation.
- Si le nombre définitif de convives est inférieur à 140 personnes, le montant du forfait restera inchangé.
- Au-delà de 150 convives, chaque convive supplémentaire sera facturé 55 € TTC.

4.2. Demande particulière relative aux produits hauts de gamme

En cas de demande particulière des Clients relative à certains produits hauts de gamme, MANEGE GOURMAND sollicitera l'établissement d'un devis auprès du prestataire de son choix. Les Clients s'engagent à refuser ou accepter le devis sous huitaine à compter de la présentation du devis par MANEGE GOURMAND, et en tout état de cause, vingt (20) jours avant la date retenue pour les Prestations. La demande particulière sera refacturée par MANEGE GOURMAND, et payée par les Clients, dans les conditions ci-après exposées à l'article 5.

4.3. Apport de consommable externe par les Clients

Aucune boisson, ni nourriture extérieure aux Prestations, ne sera servie sans accord préalable de MANEGE GOURMAND. L'achat de boissons alcoolisées comme leur consommation sont effectuées sous la responsabilité exclusive des Clients et de leurs invités.

Le service est facturé par MANEGE GOURMAND au titre d'un forfait proratisé de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850,00€) Toutes Taxes Comprises (TTC) JUSQU'À CENT PERSONNE (100) invités, le prix toutes taxes comprises (TTC) étant précisé sur le devis.

4.4. Prestations fournies par MANEGE GOURMAND

Les Prestations fournies par MANEGE GOURMAND sont les suivantes et à l'exclusion de toutes autres, sauf accord préalable des Parties et moyennant une facturation additionnelle :

- Confection des consommables du cocktail
- Confection du repas, dressage.

Les consommables confectionnés par MANEGE GOURMAND sont sous sa responsabilité jusqu'à la livraison. MANEGE GOURMAND, en sa qualité de professionnel de la restauration, respecte les dernières normes en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, de la confection à la conservation. Il incombe de la seule responsabilité des Clients de s'assurer de l'équipement nécessaire du lieu de réception afin que le respect des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire soient à tout instant strictement respectés.

Des produits et services donnent lieu à une facturation additionnelle :

- Le nappage,
- La fourniture des serviettes en tissu blanches,
- Les boissons soft du repas,
- Le service selon un forfait adapté à leur prestation.

Il comprend une équipe de serveurs et un maître d'hôtel.

Il inclut la mise en place de la/des prestation(s) de traiteur, le service et le débarrassage.

- Le menu enfant dont le tarif s'applique pour des enfants de 3 à 10 ans inclus.
- la livraison dont le montant sera à déterminer selon le lieu de réception.

Calculer à partir du laboratoire de MANEGE GOURMAND soit au 13 rue du canal 69100 Villeurbanne selon l'indicateur WAZE ou à hauteur d'un tarif forfaitaire minimum appliqué de VINGT EUROS (20,00€) Hors Taxes (HT).

- La pénibilité dont MANEGE GOURMAND peut, le cas échéant, facturer un complément à raison de la pénibilité pour son personnel liée à la configuration des lieux de réception (marches, éloignement entre la cuisine et la salle de réception etc.). MANEGE GOURMAND évaluera son forfait pénibilité qui fera l'objet d'une facture au titre d'une Prestation additionnelle.

- tout autre extra sont des produits et services donnant lieu à une facturation additionnelle.

Article 5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1. Arrhes

Les Clients versent à la signature du devis des arrhes de 30% du montant total toutes taxes comprises des Prestations, selon devis acceptés et signés par les Parties.

5.2. Facturation du solde

Le solde restant dû devra être versé par les Clients au plus tard 20 jours avant la date des Prestations.

5.3. Conditions de paiement

Tout paiement est effectué par chèque ou espèces dans la limite de MILLE EUROS (1 000,00€), dont le bénéficiaire est MANEGE GOURMAND, dans le délai prévu à l'article 5.2 ci-dessus.

Il peut être adressé un virement sur le compte de MANEGE GOURMAND : FR76 1009 6181 1700 0800 1470 157 BIC : CMCIFRPP.

Les éventuels frais bancaires sont à la charge exclusive des Clients.

Quel que soit le mode de paiement employé par les Clients, MANEGE GOURMAND adressera aux Clients, dans un délai raisonnable, la confirmation de la réception du paiement.

Toute somme non payée à la date d'échéance, deviendra immédiatement exigible, et fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard à un taux correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, et appliqués à compter du premier jour de retard de paiement. Toutes les autres sommes se rapportant à la même

commande deviendront immédiatement exigibles. En outre, un montant forfaitaire de quarante euros (40,00€) par facture sera dû pour couvrir les frais de recouvrement de la dette. Aucune remise ne sera autorisée.

5.4. Taux horaire applicable aux Prestations additionnelles

Toutes prestations additionnelles correspondantes à des extras, sollicitées par les Clients et non comprises au Devis, seront facturées conformément au tarif habituellement appliqué par MANEGE GOURMAND, à savoir CENT CINQUANTE EUROS (150,00€) Hors Taxes (HT) de l'heure.

Article 6. OBLIGATIONS DE MANEGE GOURMAND

6.1. Généralités

MANEGE GOURMAND délivrera les Prestations conformément aux lois et règlements en vigueur à la date des Prestations. MANEGE GOURMAND déploiera toute son expertise et fera preuve de toute l'attention et de la diligence raisonnables requises, en sus des ressources humaines et techniques nécessaires, afin de mettre en œuvre les Prestations. MANEGE GOURMAND apportera toute l'assistance, prodiguera tous les conseils, avertissements et recommandations, nécessaires aux fins de réalisation des Prestations. Il ne pourra en aucun cas être reproché à MANEGE GOURMAND l'absence de prise en compte de certains souhaits des Clients lors des Prestations, dès lors que ces éléments n'auront pas été préalablement transmis par les Clients à MANEGE GOURMAND ou que les Clients n'en auront pas préalablement informés MANEGE GOURMAND dans les délais impartis.

6.2. Obligations de MANEGE GOURMAND au titre des Prestations additionnelles

MANEGE GOURMAND permet aux Clients la satisfaction de souhaits complémentaires au titre de Prestations additionnelles. Ces Prestations additionnelles font l'objet d'une facturation spécifique.

Dans le cas où les Clients sollicitent des Prestations additionnelles, MANEGE GOURMAND déploiera ses meilleurs efforts afin de les satisfaire, afin de contacter et de les organiser avec les prestataires qualifiés, dans la limite de leur disponibilité.

MANEGE GOURMAND décline toute responsabilité en cas de qualité jugée insuffisante par les Clients ou en cas d'impossibilité de satisfaire une demande additionnelle pour toute cause étrangère à MANEGE GOURMAND, et relevant des prestataires sollicités.

Article 7. OBLIGATIONS DES CLIENTS

Les Clients s'engagent à payer les sommes dues à MANEGE GOURMAND lorsqu'elles sont exigibles, selon les modalités définies au titre de l'article 5 des présentes.

De manière générale, les Clients s'engagent à coopérer loyalement et de bonne foi avec MANEGE GOURMAND.

Article 8. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE – FORCE MAJEURE

8.1. Responsabilité - Limitation

Les Clients sont seuls responsables du lieu de réception et du comportement de leurs invités.

MANEGE GOURMAND ne donnera satisfaction à aucune demande d'invités qui seraient de nature à engager des coûts supplémentaires pour les CLIENTS.

La responsabilité de MANEGE GOURMAND est strictement limitée aux Prestations qu'il commercialise.

8.2. Force Majeure

MANEGE GOURMAND ne pourra en aucun cas être tenu responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou des conséquences dommageables dus à un cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux retenus majoritairement par la jurisprudence des cours et tribunaux français, répondant aux critères définis par l'article 1218 du Code Civil.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des présentes, à l'exception de l'obligation de payer les sommes dues au jour de la survenance du cas de force majeure.

La Partie défaillante doit avertir l'autre Partie, dans les cinq (5) jours ouvrés de sa connaissance de l'événement, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la nature de l'inexécution ou du retard dans l'exécution, ainsi que sa durée, si celle-ci est déterminable.

Si l'état de force majeure se poursuivait pendant une durée continue supérieure à un (1) mois, toute commande en cours non encore exécutée pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, par MANEGE GOURMAND ou par les Clients, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. RESILIATION – REPORT – ANNULATION

9.1. Report – Annulation

En cas de report de dates, les arrhes versés par les Clients sont conservées par MANEGE GOURMAND. Le solde sera déduit d'un nouveau devis, à la condition d'un report sous 6 mois à compter de la date originelle des Prestations.

En cas d'annulation de la date, l'intégralité des versements réalisés par les Clients sont conservés par MANEGE GOURMAND. Une compensation sera appliquée par MANEGE GOURMAND à hauteur de 20% de remise sur la totalité d'un nouveau devis qui serait éventuellement émis par MANEGE GOURMAND.

Dans une hypothèse pandémique ou épidémique donnant lieu par les autorités à l'application d'un confinement ou de restriction à l'organisation d'événements de groupe, les arrhes versés par les Clients sont conservées par MANEGE GOURMAND. MANEGE GOURMAND permet le report de l'événement sans pénalités et en maintenant les dispositions du devis.

9.2. Résiliation

Sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, MANEGE GOURMAND se réserve le droit de résilier les Prestations dans les cas suivants :

- immédiatement, en cas de manquement grave commis par les Clients d'une obligation mise à leur charge au titre des présentes à laquelle il ne pourrait pas être remédié de façon satisfaisante, ou
- en cas de violation d'une autre obligation et notamment en cas de défaut de paiement, huit (08) jours après l'envoi, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception, d'une mise en demeure adressée aux Clients, restée sans effet.

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, MANEGE GOURMAND sera en droit de réclamer le paiement de l'intégralité des Prestations, à titre de clause pénale.

Article 10. SOUS-TRAITANCE

MANEGE GOURMAND informe les Clients qu'il peut être amené à sous-traiter une partie des Prestations, sans autorisation préalable des Clients, ce que ce dernier accepte.

MANEGE GOURMAND se porte-fort du respect des obligations des présentes par ses éventuels fournisseurs ou sous-traitants.

En conséquence, MANEGE GOURMAND est seul responsable de l'exécution des Prestations, indépendamment de toute sous-traitance.

Article 11. DONNÉES PERSONNELLES

MANEGE GOURMAND s'engage à ce que la collecte des données personnelles qu'il réalise soit exécutée en conformité avec la législation applicable et en particulier le règlement général européen sur la protection des données personnelles (ci-après le « RGPD »).

Les données collectées par MANEGE GOURMAND seront traitées de manière licite, loyale et transparente.

MANEGE GOURMAND procède à la collecte et au traitement des données et des informations à caractère personnelles des Clients dans les finalités suivantes (Ci-après désigné la « Finalité de Traitement ») :

- Effectuer les opérations relatives à la gestion de la relation commerciale avec les Clients,
- Effectuer les opérations relatives à la prospection commerciale,
- Gérer les demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition,
- Gérer les impayés et le contentieux.

Les données collectées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est strictement nécessaire au regard des finalités mentionnées ci-dessus.

Les Clients acceptent expressément et de manière univoque de transmettre à MANEGE GOURMAND, ses noms, prénoms, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, permettant la bonne exécution des présentes. Les Clients reconnaissent avoir été informés de leur droit à retirer leur consentement, mais également de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

En qualité de responsable de traitement, MANEGE GOURMAND s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités décrites ci-avant,
- Traiter les données conformément au RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres de l'Union européenne relative à la protection des données,
- en cas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, informer au préalable la personne concernée,
- garantir la confidentialité des données personnelles traitées,
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut,
- Prendre en compte toutes les mesures requises par le RGPD et plus généralement prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles auxquelles elle a accès,

- Mettre en place (i) des mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux données à caractère personnel par des personnes non autorisées, (ii) des contrôles d'identité et d'accès via un système d'authentification ainsi qu'une politique de mot de passe, (iii) un système de gestion des habilitations et (iv) des processus et dispositifs permettant de tracer l'ensemble des actions réalisées sur son système d'information et d'effectuer conformément à la réglementation en vigueur, des actions de reporting en cas d'incident impactant les données personnelles.

En cas de recrutement de sous-traitants, ces derniers sont tenus de respecter les obligations des présentes pour le compte et selon les instructions de MANEGE GOURMAND, ainsi que les obligations définies dans la réglementation applicable. Ainsi, le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

MANEGE GOURMAND s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Les Clients exercent auprès de MANEGE GOURMAND les demandes d'exercice de ses droits par courriel : nma@marmonier-avocat.com.

MANEGE GOURMAND notifie par tous moyens aux Clients, toute violation de données personnelles dans un délai maximum de soixante (72) heures après en avoir pris connaissance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

Article 12. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

12.1 Droit applicable

Les présentes sont régies, exécutées et interprétées exclusivement en conformité avec le droit français applicable.

12.2. Attribution de juridiction

Toutes les difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises, après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort du domicile du défendeur, même en cas d'intervention volontaire d'un tiers ou en cas de pluralité de défendeurs.

Article 13. DISPOSITIONS DIVERSES

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagement, prestations, et personnels.

Article 14. AVIS CLIENTS – COMMUNICATION

Les Clients pourront être sollicités par MANEGE GOURMAND pour réaliser un témoignage sur les Prestations de service réalisées susceptibles d'être diffusés sur les réseaux sociaux gérés par MANEGE GOURMAND ou tout autres médias de diffusion. Les Clients pourront informer MANEGE GOURMAND par tous moyens de leur refus. En cas d'accord des Clients, ces derniers devront témoigner de bonne foi et autorisent MANEGE GOURMAND à publier ledit témoignage sur tous médias de diffusion, ainsi qu'à utiliser à cette fin des prises de vue des Prestations. Cette autorisation est donnée à titre gratuit, pour une durée de 20 ans et pour le monde entier.

INFORMATIONS relatives aux Parties

Nom des Clients :

Adresse des Clients :

Téléphone des Clients :

Mail des Clients :

Adresse de Facturation si différente de celle des Clients :

SIGNATURES

CLIENTS

(Suivi de la mention manuscrite : « *Je déclare avoir lu et accepté les présentes conditions générales.* ».)

MANEGE GOURMAND

(Tampon et signature)

